

- 136 Loi relative aux s--mes par les evêques ci devient
archevêques
- 137 Loi consernant le haras
- 138 autre portant que les acesseurs des decimes verseront
à la caisse de l'extraordinaire
- 139 autre consernant de faire la paix aux curés
- 140 relative aux s—mes payés ou accordés tant au
college de Louis legrand qu'aux divers collègues

28 janvier 1791

aujourd'huy vingt huit janvier mil sept cent quatre vingt onze estant assemblés et a l'issue de messe paroissiale de la paroisse de Combiers nous maire et officiers municipaux et autres fidelles assemblés en la manière accoutumée sur la requisition du sieur curé en datte du ving huit janvier mille sept cent quatre vingt onze nous certifions que le sieur curé a aubéit au decret et a la loix et a fait le serment quy luy a esté prescrit et fait ce serment sivicque prescrit par la loix donné a paris le vingt six decembre mil sept cent quatre vingt dix en presence dudit sieur lacombe amilhien maire, de leonnard lacaton officier municipal, et de pierre vallade aussy municipal et de pierre gignac aussy officiers municipaux et de françois estienne notable et de pierre parcellier aussy notable et de francois thomas aussy notable et leonard Menut aussy notable et avons signé ----e francois thomas et pierre parcelier pour ne sçavoir de ce enquis interpellé et avons présenté le present proces verbal au sieur curé et nous a déclaré qu'il ne voulait signier ce qu'il ce qu'il n'y était pas obligé ainsy René amilhien lacombe maire, lacaton officier municipal, pierre vallade, gignac, françois Estienne et forestas secretaire.

6 février 1791

Le sixe fevrier mille sept cent quatre vingt onze le sieur curé a annoncé au prône de sa messe qu'il ne crégnit d'avoir fait de serment et quant cas qu'il en eussent fait qu'il proteste en etre, et qu'il estoit prest de verser jusqu'à la derniere goutte de sont sangl plus taut que de renoncer a sont évêque et qu'il prie tous les oficiers municipaux de ce rendre dimanche prochain traize du present mois pour faire un autre serment ce qu'il ne voulut faire qu'il qu-t--- assemblés le quatorze du mois de fevrier mlle sept cent quatre vingt onze, nous lui avons presenté ----- derechef ce present proces verbal et a déclaré ne vouloir ce faire, nous lui avons déclaré que nous ne pouvions -ous l---poser de le citer a Messieurs du d-itain

et avons signé le present proces verbal ainsy signé
amilhien lacombe le maire Lacombe et forestas greffier de
la commune de Combiers.

fait et arrêté ce present registre en presence d- ---- maire
et officiers municipaux qui ont signé avec ---- greffier
le dit jour. Six fevrier an mil sept cent quatre vingt onze
Amilhien lacombe mètre Lacaton officier municipal
Gignac officier municipal vallade officier municipal

- 141 Portant reduction des depenses des bureaux
de contrôle
- 142 autre relative aux detes des compagnies
- 143 autre consernant les payements des droits dus
tant par les cuirs et paux qui avoient
recus la marque
- 144 autre pour la vente des biens de la courone
- 145 autre portant qu'il ne pourra estre rien exigé
des personnes appelés à remplir des fonctions
publiques pour les actes de pestation de services
- 146 extrait des registres du conseil d'administration
du departement de la Charente
- 147 portant que tous les delits de chasse commis
dans les lieux reservés pour les plaisirs
du roy doivent estre poursuivis par devant les
juges ordinaires
- 148 qui p—broke a compter du premier octobre
prochain jean baptiste maget et jean françois
Kalendrain
- 149 en reponse de l'article dix d'icelle du 15
du mois d'avril

A eu lieu le 15 septembre 1891 à Paris verbal n° 157
 au lieu de la commune de Mairie La Cabane la forestier y a fait des
 La Couronne et Combles.
 fait l'acte l'expressément négative l'expressément de mes mains
 les officiers municipaux y ont signé avec moi le Greffier.
 Le dit jour. Les premiers ont été signés par moi et un seul usage
 de l'ancien la même. Le Procureur officier municipal
 Gignat officier municipal valades officier municipal

- 141 Portant réduction des dépenses des Bureaux
de Contrôle
- 142 autre relative aux dettes des Compagnies
- 143 autre Conservant les paiements des Droits des
Lent pour les Cuir et peaux qui avoient
eu la marque
- 144 autre pour la vente des Bieus de la Couronne
- 145 autre Portant qu'il ne pourra être rien exigé
des Personnes appelés à l'accomplir des fonctions
Publiques pour les actes de Prestation de Serment
- 146 Extrait des registres du Conseil d'Administration
du Département de la Charente
- 147 portant que tous les délits de Chasse commis
dans les lieux réservés pour les plaisirs
du Roy doivent être poursuivis pardevant les
Juges ordinaires
- 148 qui Publie a Comptes du premier octobre
prochain Jean Baptiste Maquet et Jean François
Kalendreau
- 149 en forme de l'article dix de celle de
de mes d'au